

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390
☎ 05.61.87.85.13

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le quinze Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf Décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, M. Laurent PIGNER, Mme Anne-Marie SALADO.

Etait absent excusé ayant donné procuration : aucun.

Etait absent excusé : aucun.

Etait absent : Mme Carole SAINT-MARTIN.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25/10/2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

ASSEMBLEES

1. Délibérer sur la suppression du poste de 4ème adjoint qui n'a pas été pourvu lors de la précédente séance du Conseil municipal. (Art. L2122-10 et L2122-2 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle la teneur des débats et le sens du vote lors de la précédente séance du conseil municipal. Il propose que le poste de 4ème adjoint qui n'a pas été pourvu soit supprimé.

Il demande s'il y a des questions, il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	--------------	---------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de supprimer le poste de 4ème adjoint et de donner pouvoir au Maire pour mener toute actions, signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

MARCHES PUBLICS

2. Délibérer sur l'acquisition d'une alarme anti intrusion et contrôle d'accessibilité pour les écoles ainsi que la demande de subvention afférente.

Monsieur le Maire expose qu'étant donné les travaux et les équipements réalisés tant à l'école maternelle que primaire, il devient nécessaire d'équiper les bâtiments d'une alarme anti-intrusion et contrôle d'accessibilité. Il donne lecture à l'Assemblée des premiers devis recueillis. Il précise que d'autres propositions commerciales ont été demandées et sont en attente de réponse.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de donner son accord de principe sur l'équipement des 2 bâtiments scolaires d'une alarme anti-intrusion dans l'attente des derniers devis qui lui seront présentés ultérieurement.

ADMINISTRATION

3. Délibérer sur l'extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit sur l'ensemble du parc.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet relatif à l'extinction partielle de l'éclairage public dont le but est de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie. De plus, il souligne qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En conséquence, Monsieur le Maire propose l'extinction partielle de l'éclairage public sur 12 postes de minuit à 6 heures du matin.

Il demande s'il y a des questions, il n'y en a pas, il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit [de minuit à 06 heures] sur 13 secteurs communaux.

4. Présentation du bilan 2022 et délibération concernant la participation de la Commune aux prestations MJC pour 2023.

Monsieur le Maire relate une réunion qui s'est déroulée avec la Directrice de la MJC et son contrôleur de gestion afin de discuter du bilan de l'année et des prévisions budgétaires pour 2023.

Il ressort de cette réunion que la MJC s'est engagée à fournir des éléments d'information détaillés notamment concernant la fréquentation du service ALSH.

Monsieur le Maire propose de suspendre tout versement dans l'attente de ces pièces justificatives.

Il demande s'il y a des questions, il n'y en a pas, il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suspendre tout versement dans l'attente de la production des éléments concernant l'ALSH.

Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Délibérer sur la participation de la commune à la mise en concurrence en protection sociale complémentaire (risque « Santé et Prévoyance ») organisée par le CDG31.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information dont il vient de donner lecture.

Il précise que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

Il demande s'il y a des questions, il n'y en a pas, il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques « santé » et « prévoyance »

6. Délibérer au sujet de la convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du RPI pour la commune de MARQUEFAVE.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la convention à intervenir. Il définit que les espaces numériques de travail (ENT) sont des sites web portail permettant d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques. Ils sont destinés à la communauté éducative des écoles. Ils ont principalement pour objet :

- de saisir et de mettre à disposition de tous les membres de la communauté éducative, des contenus et des services éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école.

Monsieur le Maire propose de finaliser la mise en œuvre de cet espace en souscrivant à cette convention.

Il demande s'il y a des questions, il n'y en a pas, il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Marquefave, le 22/12/2022

Le Maire,
Eric PAYEN

